Résultats de la recherche



Soutenir la participation politique des personnes présentant une déficience intellectuelle



Composition de l'équipe de recherche

• Dr Barbara Fontana-Lana

Maîtresse d'enseignement et de recherche au Département de pédagogie spécialisée (DPS) de l'UNIFR, Cheffe de projet

• Dr Geneviève Petitpierre

Professeure ordinaire au DPS de l'UNIFR, Cheffe de projet

• Isabelle Petragallo

MA Sciences de l'éducation de l'UNIGE, Assistante de recherche senior

Manon Bach

MA Pédagogie spécialisée de l'UNIFR, Étudiante

Elodie Siffert

MA Pédagogie spécialisée de l'UNIFR, Étudiante

Pour citer cette brochure

Fontana-Lana, B., Petitpierre, G., & Petragallo, I. (2023). Résultats de la recherche Vote4All. Soutenir la participation politique des personnes présentant une déficience intellectuelle. Département de pédagogie spécialisée, UNIFR. https://doi.org/10.51363/unifr.lrr.2023.001

La version accessibilisée de ce document, présentée en format PowerPoint avec audios intégrés, est aussi disponible sous :

https://projects.unifr.ch/autodetermination/fr/downloads/



Illustrateurs: Gionata Bernasconi et Nicola Rudelli

Graphisme de la brochure réalisé par Aurore Petitpierre petitpierreaurore.com

ISBN: 978-3-906364-02-5 (Print) ISBN: 978-3-906364-03-2 (Online)

DOI: https://doi.org/10.51363/unifr.lrr.2023.001

Vote 4 All

@ Barbara Fontana-Lana, Geneviève Petitpierre, 2023



Cet ouvrage est publié sous une licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0): https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0

Table des Matières

Introd	luction	1
L'Étuc	le	3
1.1.	Le cadre de l'étude	3
1.2	Les questions de recherche	4
Les Ré	ésultats	5
2. A.1.	La littérature scientifiqu	5
2. A.2.	Les législations fédérales et cantonales concernant le droit de vote des personnes présentant une déficience intellectuell	7
2. B.	Les caractéristiques des personnes recevant leur matériel de vote	11
2. B.1.	Recevoir le matériel de vote	11
2. B.2.	Exercer son droit de vote	14
2. C.	L'expérience vécue dans l'exercice du droit de vote	15
2. C.1.	Le discours politique	15
2. C.2.	Le matériel de vote officiel	16
2. C.3.	La connaissance du processus de vote	17
2. C.4.	L'accès à l'information et aux connaissances politiques	19
2. C.5.	La construction de l'opinion	23
2. C.6.	L'estime de soi de la personne concernée	25
2. C.7.	La perte de motivation due au manque d'attention du monde politique envers les personnes en situation de handicap	26
2. C.8.	D'autres formes de votation	28
2. C.9.	Le droit d'être citoyen	29
2. D.	L'expérience vécue par les personnes présentant une déficienc intellectuelle concernant la récupération du droit de vote	31
2. D.1.	La procédure de récupération	31
2. D.2.	Les critères utilisés par l'administration pour décider de l'octroi du droit de vote	35
2. D.3.	Le soutien avant et pendant la procédure de récupération	37
2. D.4.	Les informations sur les procédures de récupération	39
2. D.5.	L'accès à l'expérience des pairs en matière de récupération	41

La Mé	thode	43
3. A.	Revue de littérature et des dispositions légales	43
3. B.	Questionnaire	45
3. C.	Récit d'expérience sur l'exercice du vote	47
3. D.	Récit d'expérience sur la récupération des droits politiques	49
Conclu	usion	51
Référe	ences bibliographiques	53



Introduction

L'importance de la participation citoyenne n'est plus à prouver. Les questions climatiques, migratoires, de paix ou encore de santé (par exemple pandémiques) nécessitent en effet la participation de chacune et chacun, que ce soit au niveau local, national ou mondial. Mais qu'en est-il de la participation politique et de la participation à la vie publique des personnes présentant une déficience intellectuelle (DI)

La Convention en faveur des droits des personnes handicapées (CDPH) de l'ONU (2006) rappelle, par son existence même, la nécessité d'œuvrer pour l'application des droits fondamentaux de ce public. Elle affi me, dans ses principes généraux figurant aux articles 3 et 4, la participation pleine et effective de ces personnes à la vie de la société. Plusieurs articles, comme par exemple l'article 9 (droit à l'accessibilité), le 19 (droit à l'autonomie et à l'inclusion dans la société), le 21 (droit à la liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information), le 24 (droit à l'éducation) et le 29 (droit à la participation à la vie politique et publique) précisent la nature de cette participation. Les observations finales transmises à la Suisse par le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU en avril 2022, formulent plusieurs recommandations pour une application plus large et soutenue des objectifs de la Convention.

Beaucoup de travail reste à accomplir. Cependant, concernant la participation à la vie politique et publique, la Suisse est invitée à :

« a) Abroger toutes les dispositions juridiques fédérales et cantonales qui ont pour effet de priver des personnes handicapées, en particulier des personnes ayant un handicap intellectuel ou psychosocial, de leur droit de vote ;

- b) Faire en sorte que les personnes handicapées puissent participer effectivement et pleinement à la vie politique et à la vie publique, sur la base de l'égalité avec les autres, directement ou par l'intermédiaire de représentants librement choisis, notamment en garantissant l'accessibilité du processus électoral à toutes les personnes handicapées, y compris celles qui sont placées en institution, en donnant aux personnes handicapées la possibilité d'être des actrices de la vie politique et de se présenter aux élections cantonales et fédérales, et en leur apportant l'aide nécessaire à cette fin
- c) Mettre en place des mécanismes qui garantissent aux personnes handicapées le droit de participer à la vie politique et à la vie publique, y compris par des activités de plaidoyer, sans encourir de sanctions ni de représailles telles que la perte de leur droit à l'assurance sociale et à d'autres prestations ». (CRPD/C/CHE/CO/1, 2022, p.15)

Pourquoi ces indications sont-elles nécessaires ? Et comment les personnes présentant une déficience intellectuelle exercent-elles leur droit de vote en Suisse ? Cette brochure souhaite apporter des éléments de réponses à ces deux questions et communiquer les bonnes pratiques identifiées par l'étude « Mon vote, Ma Voix : soutenir les personnes avec une déficienc intellectuelle dans l'exercice de leurs droits politiques (Vote4All) » pour favoriser la participation politique des personnes présentant une déficienc intellectuelle dans notre pays.

Cette brochure se compose de trois parties :

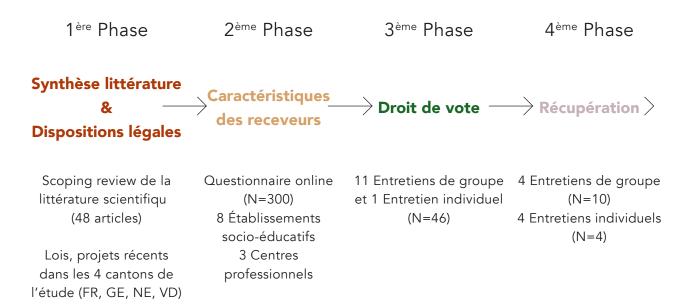
- La première partie situe brièvement l'étude Vote4All.
- La deuxième partie offre une synthèse des principaux résultats obtenus et des mesures, directement issues des résultats de l'étude, qu'il s'agit de prendre et de mettre en œuvre, pour favoriser la participation politique des personnes présentant une déficienc intellectuelle.
- La troisième partie présente la méthodologie et les précautions éthiques de l'étude.

1. L'étude

1.1. Le cadre de l'étude

La recherche Vote4All a voulu comprendre à partir de quelles dispositions légales et comment (c'est-à-dire avec quels obstacles et quels facilitateurs) les personnes présentant une déficience intellectuelle exercent leurs droits politiques en Suisse romande, en particulier dans les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel et Vaud. Ces quatre cantons ont notamment été choisis pour la diversité de leurs législations en matière de droits politiques. Les chercheuses ont demandé à 8 établissements socio-éducatifs spécialisés et 3 centres de formation professionnelle répartis dans répondre questionnaire à un cantons de online comprendre les caractéristiques des personnes présentant une déficienc intellectuelle qui reçoivent leur matériel de vote et celles qui exercent leur droit de vote. 300 questionnaires (71% des questionnaires adressés) ont été remplis. 46 personnes ont été interviewées concernant leur expérience du vote et 14 personnes concernant leur expérience de récupération de leurs droits politiques (entretiens individuels et de groupe).

Figure 1: Phases de la recherche



Un travail de master a complété l'étude en questionnant les représentations des étudiants¹ de bachelor et de master potentiellement impliqués dans l'octroi ou le retrait du vote dans leur futur professionnel. Les résultats de cette 5ème phase feront l'objet d'une publication séparée.

1.2. Les questions de recherche

Trois questions ont guidé l'étude :

- Quel est l'accès des personnes présentant une déficienc intellectuelle au droit de vote au niveau législatif dans les quatre cantons de l'étude ? En cas d'accès au droit de vote limité, existe-t-il une procédure de récupération des droits politiques ?
- Quelles sont les caractéristiques des personnes présentant une déficience intellectuelle qui reçoivent leur matériel de vote et celles des personnes qui, ensuite, exercent ce droit?
- Quelle est l'expérience vécue par les personnes présentant une déficience intellectuelle concernant, d'une part l'exercice du droit de vote, d'autre part les procédures de récupération du droit de vote ?

¹Le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

2. Les Résultats

2. A. 1. La littérature scientifiqu



La littérature scientifique internationale parle de disability gap in voting (Friedman & Rizzolo, 2017) pour rendre compte de la participation électorale des personnes présentant une déficience intellectuelle, largement inférieure par rapport à la population générale (Keeley et al., 2008; Tremblay et al., 2020). Des facteurs comme les difficultés d'accès à l'information, ou aux ressources communautaires et économiques, sont indiquées comme prioritairement responsables de cette situation. Les auteurs évoquent des discriminations directes et indirectes, multiples et fréquentes, à l'égard de la participation civique de cette population. La figu e 2 donne un aperçu des principales sources de discrimination.

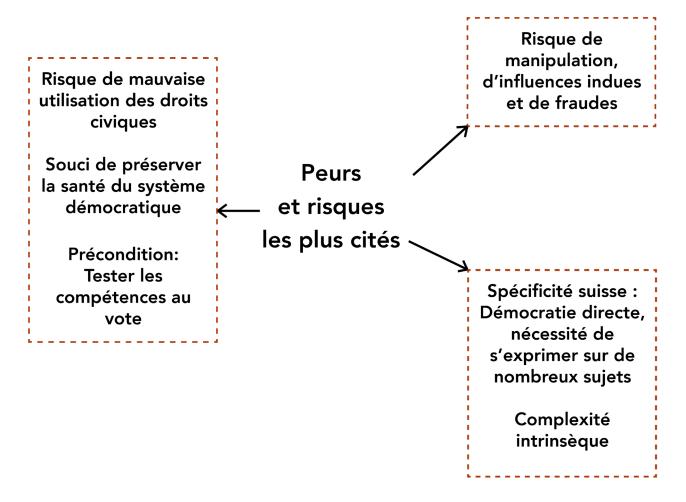
Figure 2 : Discriminations directes et indirectes vis-à-vis des personnes présentant une déficience intellectuelle dans l'exercice de leurs droits civiques (Fontana & Petitpierre, 2020, p.12)

Discrimination

Directe	Indirecte			
Liée au statut de la personne	Accessibilité	Réseau social et soutiens	Représentations sociétales du handicap	Priorités de société et politiques
Perte automatique du droit de vote si la personne a une DI Accès au vote conditionnel : perte du droit de vote si la personne est présumée incapable de discernement	Local de vote et/ou box de vote inadapté Documentation (pré)électorale diffusée par l'État ou par les médias trop complexe	 Pauvreté du réseau de soutien Soutiens inadaptés avant/pendant le processus de vote et/ou soutiens refusés 	 Approche stigmatisante, modèle déficitaire du handicap Considération de la personne avec une D comme très manipulable 	 Manque de considération pour l'importance du droit de vote des personnes avec une DI
 	Manque de clarté sur les procédures officielles d'accès au vote et sur les mesures d'aide légalement acceptées	 Interdictions parentales de voter 	 Considération de l'apport de la personne avec une D comme inutile à la société 	I

Trois grandes préoccupations sont également très régulièrement évoquées concernant l'exercice du droit de vote des personnes présentant une déficience intellectuelle. Elles sont indiquées dans la fig e 3.

Figure 3 : Peurs associées à l'exercice des droits civiques des personnes présentant une déficience intellectuell



Des dynamiques infantilisantes, par exemple considérer l'adulte présentant une déficience intellectuelle comme un enfant éternel, à protéger, avec peu de possibilités évolutives (Safta-Zecheria, 2018), couplées à des visions dépassées du handicap (Retief & Letšosa, 2018), tel le modèle clinique et déficitai e du handicap, ou à une distinction insuffisante de la sévérité de la déficience (comme si la simple présence d'une déficience cognitive pouvait définir le fonctionnement de la personne, par exemple en relation à ses capacités de décision (Redley et al., 2014) amènent souvent à considérer l'accès de cette population au droit de vote comme non souhaitable, voire impossible.



2. A. 2. Les législations fédérales et cantonales concernant le droit de vote des personne présentant une déficienc intellectuelle

En Suisse, le droit de vote est régi par deux types de lois, les lois fédérales et les lois cantonales. Ceci peut amener à des situations paradoxales.

A quelques kilomètres de distance, la même personne pourrait par exemple être autorisée à exercer ses droits politiques dans un canton, mais pas dans un autre ou encore les exercer au niveau cantonal et/ou communal, mais pas au niveau fédéral.

Au niveau fédéral, l'article 2 de la loi fédérale sur les droits politiques (LDP) précise que :

« Les interdits exclus du droit de vote au sens de l'art. 136, al. 1, de la Constitution sont les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude » . (LPD, https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1978/688 688 688/fr)²

En mars 2021, le groupe socialiste a déposé un postulat³ au Conseil des États afin de permettre aux personnes en situation de handicap psychique ou mental d'exercer les droits politiques à l'échelon fédéral en prenant en considération leur autonomie et leur volonté de participer à la vie publique et politique, et de faire évoluer la législation suisse dans le sens du droit universel.

² Une curatelle est instituée par une autorité de protection de l'adulte lorsqu'une personne majeure est partiellement ou totalement empêchée d'assurer elle-même la sauvegarde de ses intérêts en raison d'une déficience mentale (Code civil, art. 390). La curatelle de portée générale est instituée lorsqu'une personne a particulièrement besoin d'aide, en raison notamment d'une incapacité durable de discernement (Code civil, l'art. 398). Au sens de la loi, la capacité de discernement est la faculté d'agir raisonnablement. Elle peut être entravée par le jeune âge, la déficience mentale, les troubles psychiques, l'ivresse ou des causes similaires (CC, art. 16).

³ Un postulat est adopté s'il est approuvé par l'un des Conseils. Ce postulat a été adopté par le Conseil des Etats (8.6.2021) sur un avis favorable du Conseil fédéral (16.5.2021). La Chancellerie fédérale est en charge de rédiger un rapport examinant la thématique du postulat.

Dans le canton de Genève, depuis novembre 2020, les droits politiques sur le plan cantonal et communal de toute personne placée sous curatelle de portée générale en raison d'une déficience intellectuelle ou psychique ne sont plus retirés de manière systématique. Dans les cantons de Fribourg (LEDP – Art.2b), de Neuchâtel (LDP – Art.4) et Vaud (LEDP - Art.4), les personnes sous curatelle de portée générale et jugées incapables de discernement perdent toujours leurs droits politiques. Dans les faits cependant, dans les trois cantons, les personnes ont la possibilité de déposer une demande pour récupérer leurs droits politiques.

La loi neuchâteloise prévoit une procédure qui permet à la personne interdite d'obtenir, en prouvant qu'elle est capable de discernement⁴, sa réintégration dans le corps électoral (Art. 37 – Constitution). Néanmoins, les informations légales concernant la récupération sont peu visibles⁵ et connues⁶, que ce soit par les personnes concernées, mais également par les personnes qui travaillent dans le département compétent. En novembre 2020, une motion a été déposée par le groupe socialiste pour rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude. La motion a été adoptée par le Grand Conseil Neuchâtelois en mars 2021.

Dans la loi fribourgeoise, il n'existe pas d'articles faisant référence à une procédure de récupération pour les personnes interdites d'exercice du droit politique qui souhaiteraient réintégrer le corps électoral. En février 2020, une motion a été déposée au Conseil d'État fribourgeois par MM. Xavier Ganioz et Pierre Mauron, demandant le rétablissement des droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale. Selon le Conseil d'État, l'acceptation de cette motion aurait pour effet de créer une asymétrie entre les droits civiques au niveau fédéral et les droits civiques au niveau cantonal et communal.

⁴ Pour évaluer la capacité de discernement de la personne, l'autorité de protection de l'adulte se base généralement sur une attestation médicale. Dans certains cas, un entretien direct avec la personne concernée et son curateur suffit

⁵ Par exemple, sur les sites en ligne du canton concernant les lois électorales et les mesures de protection des adultes.

⁶ Cette constatation fait suite à divers échanges par mail ou téléphone que nous avons eus avec les services concernés. Plus de détails seront donnés lors de la présentation des résultats de la 4ème phase de l'étude.



Après un argumentaire portant, entre autres, sur les pratiques cantonales en matière de retrait des droits civiques, sur la difficulté de procéder à un examen individualisé de chaque situation et sur le nombre restreint de personnes touchées par cette situation, le Conseil d'État a préavisé négativement cette motion (25.5.2020) suivi par le Grand Conseil fribourgeois qui l'a refusée (16.9.2020).

Dans le canton Vaud, l'article 74 de la Constitution prévoit une procédure simple permettant à une personne d'obtenir, en prouvant sa capacité de discernement, son intégration ou sa réintégration dans le corps électoral. En novembre 2019, une motion a été déposée par M. Hadrien Buclin et consorts visant à mettre un terme aux discriminations en matière de droits politiques des personnes atteintes de troubles psychiques ou de déficience intellectuelle. Cette motion, qui a pour but de restituer les droits politiques aux personnes sous curatelle de portée générale, a été approuvée par le Grand Conseil vaudois en octobre 2021. Comme à Genève, le changement devra toutefois passer en votation populaire et devra être accepté par les électeurs vaudois avant d'être acté. Le tableau 1 propose une synthèse des dispositions légales en vigueur.

Tableau 1 : Synthèse des lois sur les droits politiques (LPD)

Fribourg Genève	Loi:	Loi permettant de		
Neuchâtel Vaud Confédération	Confédération	Cantons	Communes	réintégrer les droits politiques
	Voter et élire ¦Être élu	Voter et élire ¦Être élu	Voter et élire ¦Être élu	
Suisses majeurs (dès 18 ans)	0	0000	0000	00
Étrangers majeurs (dès 18 ans)		Autorisation d'établissement et domicile dans le canton depuis plus de 5 ans	0000 0 *1 *2 *3 *4	
Personne sous curatelle (ou mandat pour cause d'inaptitude) en raison d'une incapacité de discernement durable	 	Les droits politiques peuvent être suspendus par décision d'une autorité judiciaire	0	

^{*1.} Domicile dans le canton depuis au moins 5 ans et autorisation d'établissement (permis C).

^{*2.} Domicile en Suisse depuis au moins 8 ans.

^{*3.} Autorisation d'établissement et domicile dans le canton depuis plus de 1 an.

 $^{^{\}star}4$. Domicile en Suisse depuis au moins 10 ans (permis B ou C) et domiciliés dans la même commune depuis plus de 3 ans.

^{*5.} Avec une autorisation d'établissement domicile dans le canton depuis au moins 1 an.

Au niveau de l'Autorité de protection de l'adulte, dans les quatre cantons, les juges semblent clairement distinguer la curatelle de portée générale de la capacité de discernement. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la protection de l'adulte en 2013, il semble aussi que les juges soient sensibilisés et au clair sur ces questions. C'est la mise en œuvre au niveau des services cantonaux et communaux qui semble davantage faire obstacle à l'exercice du droit de vote des personnes concernées. La curatelle de portée générale est en effet encore souvent associée de façon systématique à une incapacité de discernement. Si une personne sous curatelle de portée générale ne reçoit pas son matériel de vote, les curateurs ont rarement le réflexe de considérer, voire de soutenir, une démarche de récupération. Des associations indues (par exemple penser que la curatelle de portée générale implique toujours une incapacité de discernement) se font également dans les services communaux du domicile et de la commune d'origine où transitent des informations concernant la personne en situation de handicap.

Au niveau du contrôle des habitants, l'utilisation de logiciels a certainement une influence sur la réception ou non du matériel de vote par les personnes concernées. Effectivement, à Fribourg, Neuchâtel et Vaud, un votant peut être enregistré sous plusieurs adresses. A Genève, seule l'adresse du curateur peut être enregistrée lorsque les personnes sont sous curatelle de portée générale. Le fait que le matériel transite par le curateur est clairement problématique pour l'exercice du droit de vote. Cela demande que le curateur fasse suivre le courrier à son destinataire, ceci pour autant qu'il en voit le sens et qu'il le fasse à temps.



2. B. Les caractéristiques des personnes recevant leur matériel de vote

2. B. 1. Reçevoir le matériel de vote

Les résultats de l'étude⁷ montrent que seulement environ une personne présentant une déficience intellectuelle sur deux (158/300) reçoit son matériel de vote. Parmi elles, seulement la moitié (68/140)⁸ exerce son droit de vote. Dans les deux cas, les résultats sont indépendants de l'âge et du genre des participants.

Le fait de recevoir le matériel de vote est clairement en lien avec la nature de la législation cantonale. Comme attendu, dans le canton de Genève les personnes présentant une déficience intellectuelle sont significativemen plus nombreuses à reçevoir leur matériel de vote (65,5%)⁹ que dans les autres trois cantons de l'étude considérés ensemble (47,4%).

Le type de curatelle est aussi significativement en lien avec la réception du matériel de vote : les personnes soumises à une curatelle de portée générale sont significativement moins nombreuses à recevoir leur matériel de vote que les personnes avec d'autres formes de curatelle. Être au bénéfice d'une allocation d'impotence plus importante, vivre et/ou travailler dans des contextes avec des conditions de vie moins indépendantes sont aussi significativement corrélés à une moindre réception du matériel de vote.

⁷Pour rappel, ces résultats sont issus des 300 questionnaires remplis online par les 11 structures des 4 cantons ayant participé à l'étude.

⁸Sur les 158 personnes ayant droit de vote, 18 avaient reçu leur droit de vote depuis moins d'une année ce qui ne leur avait encore permis de l'exercer.

^{&#}x27;On pourrait se demander pourquoi, bien que significativement supérieur aux autres cantons, ayant un système de vote universel, le 34,5% concerné ne reçoit pas encore son matériel. Ce résultat laisse penser que les dispositions de la loi ne sont pas automatiquement appliquées et/ou que d'autres facteurs interviennent entre la loi et sa mise en pratique. Nous ne pouvons pas dire s'il s'agit juste d'une question temporelle (délai de mise en œuvre normal eu égard au récent changement de la loi) ou si ces facteurs seront à l'œuvre de manière plus permanente.

Les résultats présentés montrent qu'être plus dépendant, et avoir besoin de davantage de soutien sont des arguments utilisés pour justifier une privation du droit de vote. D'autres résultats invitent toutefois à relativiser cette conclusion. En effet, l'analyse des données révèle que le simple fait d'être soumis à une mesure de protection juridique est significativement corrélé à la non-réception du matériel de vote. La personne présentant une déficience intellectuelle semble donc considérée comme incapable de discernement et d'opinion politique parce qu'elle est sous curatelle, et ceci indépendamment du type de curatelle.

Si une telle pratique devait être confirmée, elle constituerait une interprétation erronée des dispositions légales actuelles qui fait reposer la privation des droits politiques sur deux critères, à savoir 1) la présence d'une curatelle de portée générale (et aucune forme) et 2) l'incapacité de discernement. Deux autres considérations nous invitent à questionner le lien entre dépendance et incapacité d'exercer le droit de vote. D'une part, il convient de rappeler que l'allocation d'impotence ne dit rien des capacités cognitives d'une personne. Une personne peut être dans une situation de handicap très importante, nécessiter en permanence une grande quantité de soutien, sans que cela ne soit nullement en lien avec sa capacité cognitive. D'autre part, il faut aussi préciser que la notion de capacité de discernement est très contextualisée. Une personne peut en effet faire preuve d'incapacité de discernement pour gérer sa fortune, mais être tout à fait capable de se prononcer pour d'autres domaines de sa vie. La littérature scientifique a déjà évoqué ce problème, en particulier concernant les droits politiques, où l'on ne dispose pas d'outils de mesure standardisés permettant de conclure à une incapacité de discernement politique (Beckman, 2013; Bosquet & Mahé, 2018).



La seule évaluation valide (tant du point de vue de la validité théorique¹⁰, que de la validité éthique¹¹) est de nature clinique. Il s'agit d'une évaluation qui, par principe, est contextualisée (de quel sujet, matière, secteur parle-t-on précisément ?), qui ne peut pas être globale (par exemple juger une personne incapable de discernement, indépendamment des compétences qu'elle doit exercer et des contextes où ces compétences demandent à être exercées).

Nos résultats montrent aussi que, dans les quatre cantons ayant participé à l'étude, il n'existe aucune procédure type permettant de guider cette évaluation clinique (par exemple recommandations sur le contenu des questions à poser, leur formulation, leur interprétation, etc.). Cette situation ouvre donc la porte à d'inévitables jugements subjectifs pouvant porter grandement préjudice à cette population, selon la compréhension du processus de production du handicap¹². Les statistiques de la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA, 2021) illustrent bien ce risque. On constate en effet que si dans les cantons alémaniques, 13 personnes sur 1000 sont concernées par une mesure de curatelle de portée générale, dans les cantons francophones (et au Tessin), la proportion atteint 33 personnes sur mille (COPMA, 2020).

¹⁰ Comment définir la capacité de jugement politique d'une personne ? A partir de quel moment peuton estimer que celle-ci tient compte et pondère correctement les facteurs en jeu pour donner un bon et correct jugement politique ?

¹¹ Pourquoi serait-il plus légitime de mesurer la capacité de discernement politique d'une personne présentant une déficience intellectuelle que celle du reste de la population ayant droit à l'exercice du vote ?

¹² Modèle explicitant les liens entre les déficiences de la personne et les caractéristiques de ses contextes de vie (Fougeyrollas, 1998, 2010) débouchant sur des situations de handicap.

2. B. 2. Excercer son droit de vote

Les personnes qui ont le droit d'exercer leur droit de vote (c'est-àdire celles qui reçoivent leur matériel) sont celles qui vivent dans des environnements plus soutenants. A nouveau, la législation ouvre (ou pas) des espaces de possible : étant donné le contexte cantonal permettant le vote universel, les citoyens genevois avec déficience intellectuelle et droit de vote, sont moins nombreux (32,6%) à exercer ce droit que leurs concitoyens avec déficience intellectuelle et droit de vote, domiciliés dans les trois autres cantons de l'étude, qui eux sont 57,1% à l'exercer. Hormis l'appartenance cantonale, l'utilisation du droit de vote n'est en revanche pas en lien avec l'âge, le genre, la présence et nature d'une forme de protection légale (curatelle), la nationalité ou le lieu de vie des personnes. Les personnes titulaires du droit de vote et plus intégrées à la vie de la communauté sont en revanche significativement plus nombreuses à exercer ce droit que celles qui sont institutionalisées. L'exercice du droit de vote croît en fonction de la diminution de l'allocation d'impotence. En conclusion, avoir le droit de vote n'implique pas automatiquement que

En conclusion, avoir le droit de vote n'implique pas automatiquement que la personne en fasse usage. Les deux aspects sont cependant malgré tout liés, ce qui encourage à aller dans le sens de la législation adoptée par le canton de Genève.

Bonnes pratiques

- Avoir des législations ouvrant au droit de vote universel.
- Veiller à ne pas octroyer le droit de vote en fonction d'automatismes non pertinents et trompeurs tels :
 - ✓ Associer la présence d'une déficience intellectuelle à une incapacité de vote ;
 - ✓ Associer la présence d'une curatelle de portée générale à une incapacité de discernement généralisée;
 - ✓ Associer une incapacité de discernement spécifique à une incapacité de discernement politique ;
 - ✓ Associer l'importance de l'allocation d'impotence à des formes d'incapacité de discernement, y compris politique;
 - ✓ Offrir des possibilités de participer à des activités inclusives pour que la personne puisse se confronter aux réalités sociales et politiques.



2. C. L'expérience vécue dans l'exercice du droit de vote 🔍

Si les modifications législatives sont bienvenues et nécessaires, elles ne suffisent pas pour que les personnes anciennement privées du droit de vote investissent automatiquement l'espace nouvellement ouvert par la loi. Plusieurs conditions sont nécessaires à l'exercice du droit de vote. Ces conditions sont exposées ci-dessous, sans distinction cantonale, car les facilitateurs et obstacles rapportés sont fondamentalement de même nature dans les quatre cantons et non tributaires des lois en vigueur favorisant ou non l'accès au droit de vote.

2. C. 1. Discours politique

Au cours des focus groupes, les participants à la recherche ont fréquemment évoqué des thèmes politiques, tant régionaux, que nationaux et internationaux. Leur vocabulaire politique était généralement pertinent, montrant une connaissance de la matière parfois approfondie. Plusieurs objets concernant des votations (récentes et/ou proches) ont été évoqués, montrant qu'une majorité était au courant de l'actualité.

La connaissance politique des personnes interviewées était toutefois très disparate d'une personne à l'autre et tributaire de leur entourage familial et/ou de leur expérience personnelle (« J'ai été scrutateur pendant une année »). Beaucoup ont évoqué des habitudes de famille quant à l'exercice du vote et certains ont parlé de membres de leur propre famille activement engagés en politique.

« Moi j'ai mon frère qui en fait [de la politique], (...), lui il travaille au Grand Conseil ».

2. C. 2. Le matériel officiel de vote

Les obstacles évoqués par les participants concernant le matériel de vote sont les suivants :

- Maniabilité de l'enveloppe de vote (par exemple difficulté à l'ouvrir tout seul, peur de la déchirer, etc.).
- Complexité de la brochure explicative (trop d'informations et/ou informations trop compliquées à comprendre).
- Taille des caractères (trop petits).
- Ambiguïté du texte figurant dans le matériel de vote (par exemple phrases formulées à la négative).
- Statut du matériel (officiel versus partisan) eçu par poste à domicile.
- Réception du matériel de vote ailleurs que sur le lieu de vie (par exemple au domicile parental, chez le curateur ou au service de protection de l'adulte):
 « Interviewer : Et P, tu as trouvé le temps de voter ?
 Participant : Non j'étais chez mon père, le matériel était chez ma mère ».

Concernant le matériel de vote, les **facilitateurs**, cités par les participants sont :

- Page de prise de position des partis (par exemple sur Genève et Vaud) et le symbole des partis y figurant (aud).
- Possibilité de choisir la langue du matériel de vote.
- Possibilité de voter par correspondance.
- Avoir une enveloppe de retour déjà affranchie (par exemple à Genève).

Bonnes pratiques

- Simplifier l'ergonomie de l'enveloppe de vote et les indications pour l'ouvrir afin de réduire la dépendance de la personne envers des tiers lors de cette opération.
- Accessibiliser le message (par exemple synthétiser les informations, les traduire en FALC, illustrer avec des images, etc.).
- Permettre à la personne de choisir le lieu de réception du matériel de vote.
- Sensibiliser les curateurs qui reçoivent le matériel de vote à l'importance de le transmettre à la personne concernée.
- Offrir la possibilité du vote par correspondance (voire électroniquement) si non encore proposée.



2. C. 3. La connaissance du processus de vote

Plusieurs participants ont montré qu'ils avaient une bonne connaissance de ce qu'est le processus de vote. Les connaissances suivantes constituent un facilitateur :

- Comprendre la temporalité du processus de vote :
 « Et c'est vrai qu'il y a eu des votations à ça, mais on a beau aller voter,
 ça va pas changer du jour au lendemain ».
- Comprendre que le résultat du vote est une question de rapport entre une majorité et une minorité, et non une question de vérité : « Y a personne qu'a raison de toute façon ».
- Savoir que chacun a le droit de ne pas exercer son droit de vote:
 « Si on a envie de voter oui mais on n'est pas vraiment obligé mais si on a envie on peut ».

A contrario, le manque de connaissances sur le processus de vote constitue un obstacle pour voter, en particulier :

- Penser que le vote amène des changements immédiats et facilement visibles :
 - « Après on vous dit ouais vous avez le droit, vous pouvez voter. Alors moi je veux bien. C'est pas un problème mais alors qu'on avance sur des choses qui sont concrètes ».
- Penser qu'il faut voter « juste » :
 - « Ben voilà, j'ai voté un peu faux parce que j'avais mis non pour ça. Mes parents m'ont dit : " Tu es un peu ben voilà. Faudrait mettre oui pour ça.". Bon après y a chacun qui vote comme il veut, comme il veut lui mais moi ben je me suis trompée pour voter la loi ».
 - « Participant : Moi aussi j'aimerais bien apprendre, mais apprendre à voter juste, pas des bêtises.

Interviewer: Tu dis... mais toi tu votes déjà?

P: Mais si c'est pas juste, c'est euh... ».

Compte tenu de ce qui précède, il semble capital de souligner que toute formation civique devrait notamment prévoir de présenter les différentes étapes du processus politique, ceci pour que les votations n'apparaissent pas comme une opération magique capable de transformer la réalité de façon immédiate. Cette clarification permettra d'éviter des déceptions et d'éroder la confiance dans les instances démocratiques et les instruments politiques.

Expliciter les caractéristiques du processus de vote est également essentiel. Nous avons constaté que les participants qui associaient une prise de décision à l'expression d'une vérité, en pensant qu'une décision pouvait être juste ou fausse, s'autorisaient rarement à voter ou assumaient mal leurs décisions de vote, car ils étaient dans le doute de se tromper, de ne pas avoir compris, et ce d'autant plus qu'ils étaient souvent bien conscients de leurs limitations cognitives.

Bonnes pratiques

- Sensibiliser au déroulement du processus démocratique, à ses temporalités et à ses retombées.
- Sensibiliser aux droits et aux devoirs de l'exercice du vote dans le cadre d'une citoyenneté active.



2. C. 4. L'accès à l'information et aux connaissances politiques

Plusieurs participants ont mentionné des difficultés à comprendre les informations concernant les votations :

- « Je trouve que des fois ça va presque un peu vite [en se référant aux débats politiques télévisés] pour comprendre les choses ».
- « Ils parlent souvent des sièges. Je comprends pas bien la politique. Les sièges, ils parlent des sièges, des sièges verts. Ils parlent de ça. Je comprends pas, je comprends pas ce que ça veut dire ».

Les participants ont également évoqué plusieurs stratégies, ou manières de s'informer qui les aident à comprendre les objets de votations :

- Échanger avec une personne de confiance
 « Je vais demander aux éducateurs de m'expliquer ».
- Se renseigner sur les réseaux sociaux.
- Chercher la définition des mots techniques
- Regarder la TV ou écouter la radio.
- Avoir eu des sensibilisations ou suivi des formations sur les droits, la CDPH, l'autodétermination et/ou la vie politique.
- Avoir pu rencontrer des politiciens et échanger avec eux.
- Avoir pu visiter les lieux des instances politiques.

Les participants ont recours, la plupart du temps, à des personnes de confiance pour comprendre comment utiliser le matériel de vote et/ou pour comprendre le contenu des votations. Pour la plupart, les personnes de confiance font partie de l'entourage proche, il s'agit d'un membre de la famille, d'un éducateur ou d'un ami. Elles soulignent l'importance d'avoir un réseau proche et de confiance avec qui échanger. Tout comme l'ont mentionné Wehmeyer et collègues (1992, 2005), la persistance des besoins de soutien malgré l'expérience, les apprentissages et/ou les soutiens fournis, ne doit pas être considérée comme une incapacité rédhibitoire à exercer le droit de vote, mais uniquement une incapacité à l'exercer seul, de manière indépendante.

En ce qui concerne les sources d'informations évoquées, l'application YouTube semble être particulièrement importante pour les participants. Ce moyen est spécialement apprécié en raison de ses vidéos et permet de contourner, pour certains, des difficultés de lecture, et aussi car il leur est possible de choisir les youtubeurs auxquels ils s'abonnent. Une telle source d'information pose cependant des questions majeures de fiabilité de l'information contrairement à des sources comme Easyvote ou Votelnfo qui n'ont été que très rarement citées par les participants. Ce dernier point est interpelant, étant donné que ces deux dernières sources sont des moyens privilégiés, explicitement conçus, pour faciliter la compréhension des objets mis au vote. Les participants questionnés à propos de ces outils ne connaissaient tout simplement pas leur existence. Des 36 personnes ayant mentionné les différentes sources d'information qu'elle consultaient, seulement deux ont mentionné EasyVote et trois Votelnfo, ce qui correspondait à 14% des répondants.

Il nous semble alors capital de réfléchir sur le fait que si l'État ne fournit pas des informations suffisamment accessibles à cette population, celle-ci sera contrainte d'utiliser d'autres sources d'information, parfois douteuses par rapport à la véracité et à la qualité de la constitution du processus informatif. L'enjeu est de taille.



Illustration Accessibiliser l'information



Bonnes pratiques (en accord avec l'article 21 de la CDPH) :

- Accessibiliser l'information des médias (classiques et nouvelles technologies).
- Offrir des espaces ad hoc proposant des informations politiques, et sur la vie de société, plus accessibles et offrant des espaces de discussion (par exemple avec possibilité de poser des questions).
- Offrir des formations systématiques (et non seulement des sensibilisations) au niveau de la scolarité obligatoire et, à l'âge adulte, des formations continues sur l'éducation civique.
- Offrir des lieux et/ou des moments d'échange avec des représentants du monde politique.
- Offrir des lieux diversifiés d'échange adapté avec des personnes fiables



2. C. 5. La construction de l'opinion

En ce qui concerne la construction de l'opinion, plusieurs difficultés ont été évoquées :

- Déployer des stratégies différentes selon qu'il s'agit d'élections ou de votations. Il est plus difficile de se forger une opinion avertie pour les élections que pour les votations.
- Concilier des opinions divergentes :
 - « Mais je suis pas les partis politiques, les machins qui m'envoient j'sais pas des arguments ou bien des croix qui disent " ah ben faut pas voter oui " ou " faut voter non ", pis un autre ou faut voter oui pis... (Rires dans la salle). T'as pas de points de comparaison alors là tu sais pas comment faire ».
- Confondre échange et influence indue
 «Il ne faudrait pas parler politique [avec autrui] pour ne pas être influencé »
- Se conformer à l'opinion d'autrui :
 « Je vote toujours comme mes parents ».

En ce qui concerne les facilitateurs à la construction d'une opinion avertie, plusieurs facteurs environnementaux ou personnels ont été évoqués par les participants :

- Avoir des informations et des explications adaptées :
 - « Mais c'est vrai que la première fois, c'était des urnes alors...ben ma mère elle savait où c'était, elle m'a montré, elle m'a dit, " voilà, y'a ça, ça, ça, tu prends ça, tu vas là et tu donnes ta... " et voilà, elle a toujours respecté mes opinions, même si elles sont différentes, on se dispute pas pour ça (Rires). Mais il fallait qu'elle, il faut que quelqu'un qui...qui connaît, explique justement ».
- Suivre les indications du parti de préférence ou des politiciens qui inspirent confiance (« ceux qui travaillent bien » ou « ceux qui font le moins de conneries »).
- Apprendre via des jeux de rôle, simuler un débat sur un sujet d'intérêt, apprendre à argumenter et rebondir sur les motivations contraires, pour finalement p endre une décision.

- Être capable d'affi mer son opinion :
 - « ...moi je vote pour moi. C'est juste le débat. Voilà. Mais autrement si je dois voter, je vote pour moi et c'est moi qui prends ma propre décision ».
 - « Il [son père] vote à droite, pis moi je vote à gauche et voilà... il y aura des choses sur lesquelles on n'arrivera jamais à s'entendre ».
- Être capable de faire face aux influences indues
 - « Interviewer : Quelle est ta stratégie si quelqu'un te dit qu'il faut faire ci, qu'il faut faire ça mais que toi tu n'es pas d'accord ?
 - Participant : Ben je dis : "STOP". Je leur dis : "chacun vote comme il souhaite" ».

Bonnes pratiques

- Expliciter les différences de préparation possibles pour un sujet mis au vote ou pour l'élection de candidats.
- Apprendre à argumenter, débattre, défendre son opinion, intégrer les arguments retenus pertinents de l'opinion d'autrui, synthétiser les informations et adhérer à une opinion.
- S'assurer, en phase de construction de son opinion, de la bonne compréhension de la prise de position en reformulant avec la personne, à haute voix : « oui signifie que.../non signifie que...
- Expliquer l'importance de l'échange d'opinions et du débat pour la construction d'une opinion personnelle avertie.
- Offrir des occasions de confrontation à des opinions et argumentaires différents voire opposés.
- Définir ce qu'est une influence indue et travailler les stratégies permettant de la prévenir et/ou d'y faire face.
- Affi mer son droit à avoir une opinion personnelle.
- Sensibiliser l'entourage au respect de l'opinion de la personne et à l'importance de s'en former une.



2. C. 6. L'estime de soi de la personne concernée

Plusieurs participants ont dit ne pas se sentir légitimes pour donner leur opinion :

- « Moi, j'ai pas d'avis. Je suis les avis des autres ».
- « Je sais pas répondre par oui ou par non et j'ai pas les idées dans ma tête ».
- « C'est trop compliqué pour moi. Moi j'ai la trisomie 21 aussi. C'est un peu dur de tout comprendre, les votations ».

Certains ont exprimé une peur de devoir prouver leur capacité à voter :

« C'est ça justement parce que je me dis d'un côté oui j'aurais envie de voter mais je me dis après, si je vote tout ça, après on va peut-être me poser des questions, comme ça pour dire est-ce que tu trouves cette chose bien, et tout ça. Et moi personnellement si on me pose des questions, moi je serais peut-être un peu perdu. Je ne saurais pas quoi répondre comme question parce qu'il y a des questions qui sont difficiles je ne dis pas que je peux répondre ».

Ces résultats montrent qu'il est capital pour cette population de pouvoir bénéficier de regards croisés différents quant à leur marge de manœuvre et leurs capacités et possibilités de participation à la vie politique. Bien évidemment, en espérant que ces regards multiples ne soient pas, au fond, tous alignés sur un paradigme déficitai e, renforçant le sentiment d'incompétence ressenti par les personnes.

On peut aussi se demander si la compréhension des thèmes de société doit être un prérequis au vote, ou si c'est un gain progressif lié à un exercice répété, par analogie aux personnes sans déficience intellectuelle, chezquiilesthabitueldeconsidérerqu'ellesapprennentàvotersimplementen exerçant cette activité. Le passage à la majorité mis à part, aucune condition préalable n'est exigée d'elles car elles bénéficient de la présomption de compétence.

Certains participants expriment une crainte de se confronter à l'opinion d'autrui :

« Interviewer : Donc, tu avais un avis différent de ta maman.

Participant : Oui, tout à fait.

I : Est-ce que tu as essayé d'argumenter ?

P: Non, non. J'ai pas essayé. (Rire gêné).

1 : Pourquoi ?

P: Ben après si elle n'est pas d'accord avec moi, on va... s'engueuler.

J'ai pas envie de ça ».

Le processus de prise de décision est exigeant, tant cognitivement qu'affectivement. La prise de décision est souvent vécue comme difficile, demandant des énergies mentales et affectives considérables. Elle s'accompagne de sentiments d'insécurité par rapport à sa justesse ou à son efficacité. Cela est d'autant plus vrai que, les décisions sont complexes, que plusieurs facteurs doivent être considérés simultanément, que les décisions ont des conséquences importantes et incertaines pour la vie de la personne et qu'elles ont des conséquences à court, moyen et long terme. Cela est encore plus vrai si le bagage d'expériences et de connaissances de base, au sens large, en relation aux contenus de la décision et aux stratégies décisionnelles générales et sectorielles, est faible ou déficitai e.

Bonnes pratiques

- Proposer des formations à la prise de décision.
- Soutenir l'expérimentation de la décision dans la vie quotidienne.
- Faire un parcours d'empowerment psychologique avec les personnes concernées, explicite, visant déjà à démanteler les fausses croyances identifiées sur la légitimité d'exercer son droit de vote, comme le fait de :
 - ✓ Ne pas savoir voter ;
 - ✓ Devoir tout comprendre pour s'autoriser à voter ;
 - ✓ Devoir prouver sa compétence de vote, et ne pas laisser de place à l'erreur, voter « juste » ;
 - ✓ Risquer de voter « faux » et craindre des conséquences désagréables (relationnelles et/ou légales) ;
 - ✓ Croire que les personnes sans déficience intellectuelle prennent toujours des décisions de façon aisée.



2. C. 7. Perte de motivation due au manque d'attention du monde politique envers les personnes en situation de handicap

Certains participants ont évoqué le fait de se sentir incompris et/ou mal considérés par le monde politique :

« Aujourd'hui, je dirais qu'il y a deux phases. La première oui, alors moi je vais voter volontiers ce n'est pas un problème, mais je suis quand-même un peu déçu qu'on n'arrive pas à se mettre d'accord avec certains politiciens qui n'arrivent pas à comprendre, qui n'arrivent pas à avoir une compréhension par rapport à la population qu'on est ».

Bonnes pratiques

- Sensibiliser les différents acteurs politiques (partis, fractions, élus, etc.) aux attentes, possibilités et droits de la population présentant une déficience intellectuelle
- Renforcer le travail de lobby de cette population au sein des instances politiques.
- Doter les personnes présentant des déficiences intellectuelles des compétences nécessaires pour intégrer un groupement politique et y occuper une place, en les formant.

2. C. 8. D'autres formes de votation

Certains participants ont évoqué une expérience de vote dans des contextes non étatiques, par exemple sur des objets mis au vote dans les établissements socio-éducatifs ou dans leurs lieux de résidence.

« Moi j'ai vu aussi une autre sorte de vote à l'institution avec des projets et des euh... des projets pour des fêtes, pour des salles, pour plein de choses (...). C'est une autre sorte de vote encore. Mais j'ai vu par contre les votes avec euh... dans une salle en ville, on met nos billets dessus ».

Ces réponses rappellent que la citoyenneté active et les compétences de vote peuvent aussi s'exercer dans des cadres autres que politiques et sur des objets autres que celui des votations et des élections étatiques. Ces formes, tout aussi importantes pour la participation de l'individu à la vie de la communauté (Tremblay & Dufresne, 2009), offrent des possibilités significatives pour l'app entissage de l'exercice du vote étatique.

Bonnes pratiques

• Offrir aux personnes l'occasion de participer à des activités impliquant potentiellement l'exercice du vote, même quand le contexte dans lequel s'exerce le vote n'est pas aussi formel, ni ne requiert la même implication que le vote étatique. Ces activités sont très formatrices.



2. C. 9. Le droit d'être citoyen

Le droit de vote est-il un devoir que l'individu doit savoir exercer dès sa majorité ou un droit qui l'encourage à réfléchir à ce qui lui paraît juste et important et à faire, tout au long de sa vie, des apprentissages utiles « au vivre en société », pour qu'à son rythme et selon ses capacités, il puisse contribuer à la vie politique et sociale de sa communauté d'appartenance ? Les résultats de cette phase de l'étude penchent en faveur de la deuxième option.

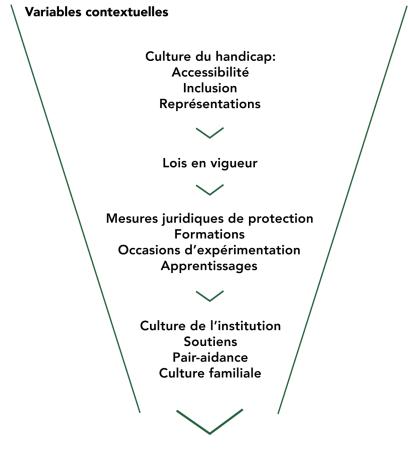
A la question, pourquoi souhaitez-vous voter ou pourquoi votez-vous, les réponses ont été : « Pour donner mon avis », « Tout le monde aurait le droit de s'exprimer », « Parce que j'aime bien voter », « Parce qu'il faut ».

Certaines personnes ont exprimé une forte conscience du fait que pouvoir s'exprimer de manière démocratique est un privilège à défendre :

- « Moi je trouve que c'est une voix, tu as ta voix, tu peux choisir et heureusement que ça on a en Suisse, parce que franchement dans les autres pays, on peut pas faire, alors je trouve que c'est bien. Moi je le fais tout le temps ».
- « En tout cas je suis vachement intéressé [de voter] car je pense, ben, peut-être en Suisse ils disent pas mais il y a plein de personnes comme nous, en situation de handicap, mais on ne le dit pas, tu vois. C'est vrai que pour moi c'est important qu'on ait aussi notre mot à dire ».

Cette phase de l'étude, particulièrement riche, a permis d'identifier les facteurs les plus significatifs favorisant ou entravant l'accès et/ou l'exercice au droit de vote pour cette population. Ces facteurs, résumés dans la figu e 4, concernent la connaissance du processus de vote lui-même (ses étapes, sa temporalité, sa portée); les habiletés d'autodétermination et de prise de décision de la personne (se construire une opinion, l'affi mer, ne pas se laisser manipuler, se considérer légitime à l'exercice du vote); et pour fini, des caractéristiques contextuelles (dispositions de lois sur les droits politiques et la protection de l'adulte, l'accès à des formations scolaires sur les droits y compris ceux civiques, les valeurs familiales et les soutiens de diverse nature).

Figure 4 : Le processus de vote



Processus de l'exercice du vote

Avant

- Expérimentation (vraie vie)
- Pouvoir s'informer
- Débat pour se construire une opinion et décider
- Formation de base (culture générale)
- Formation continue (socialisation politique)
- Autodétermination et prise de décision (voter = mon choix)
- Identification des influences indues et des stratégies pour y faire face

Pendant

- Avoir le droit de vote
- Recevoir le matériel de vote
- Disposer d'un matériel de vote accessible et adapté
- Être capable d'exprimer son choix
- Transmettre les bulletins de vote

Après

- Accessibilité des informations
- Compréhension de l'impact du vote et de sa temporalité (effet non immédiat)

Processus de l'exercice du vote



2.D. L'expérience vécue par les personnes présentant une deficience intellectuell concernant la récupération du droit de vote

La quatrième phase de l'étude a permis de mettre en évidence les facteurs soutenant ou faisant obstacle à la récupération des droits politiques. Comme déjà présenté au point 2.A.2., les cantons de Neuchâtel et de Vaud offrent la possibilité aux personnes ayant été privées de leurs droits politiques de réintégrer le système électoral si ces dernières parviennent à prouver leur capacité de discernement. Les résultats de cette quatrième phase montrent tout de même un processus plein d'embûches et de difficultés pour pouvoir bénéficier de cette possibilité. Dans les faits, la possibilité de soumettre une demande de réévaluation du retrait de son droit de vote semble aussi être possible dans le canton de Fribourg, malgré l'absence d'une loi ad hoc.

2. D. 1. La procédure de récupération

Dans le canton de Fribourg, les participants affi ment devoir soumettre une demande à l'Office des curatelles et c'est le juge de paix, en présence de la personne concernée et de son curateur qui, en posant de questions destinées à évaluer l'aptitude de la personne à exercer le droit du vote, va statuer sur la possibilité qu'elle récupère ou pas ses droits civiques. La récupération des droits civiques n'implique pas la levée de la curatelle de portée générale, car le canton de Fribourg applique un critère cumulatif pour procéder au retrait ou à l'octroi du vote, en l'occurrence la présence d'une curatelle de portée générale ET la capacité de discernement :

« Participant : Ben ça allait bien, ça revenait à chaque fois pis après j'ai dû aller au tribunal.

Interviewer: D'accord, donc à un moment vous n'avez plus reçu...

P: Non.

I : Et puis du coup vous avez dû faire des démarches pour...

P : Oui, aller montrer que j'avais la tête.

I : "Que j'avais la tête", ok.

P : Et le cerveau pour, puis après ils me l'ont redonné [le droit de vote] ».

Dans le canton de Genève, la question de la récupération du droit de vote ne se pose plus depuis le changement de la loi électorale accordant le droit de vote à toutes les personnes de nationalité suisse et majeures. Cependant, avant le changement de loi, les personnes interviewées ayant fait ces démarches avaient dû demander une attestation médicale et aller chez le juge pour signer les documents nécessaires avec la présence de leur curateur, ou référent éducatif : « Interviewer : Qu'est-ce qu'il a fait le docteur [nom du médecin] ? Bon il te connaissait bien hein ?

Participant : Oui, il m'a posé plein de choses...si je connaissais la politique.

I : Il t'a demandé ça ?

P: Oui. Pourquoi je voulais voter.

I: (Acquiescements).

P: Et pis aussi si j'avais le discernement pour bien comprendre.

I : Mais comment il a pu savoir si tu avais le discernement ?

P : Parce que je comprenais ».

Dans le canton de Neuchâtel, la personne désireuse de récupérer son droit de vote doit solliciter un rendez-vous auprès du tribunal, et, en présence de son curateur, répondre à des questions destinées à vérifier s compétence en matière politique.

« Participant : Non, ça s'est entièrement passé au tribunal...et puis y'a uniquement eu la juge qui a posé des questions à [nom de son enfant]. Interviewer: Sur le...

P : Voilà, sur ses motivations.

I : Pour les droits politiques.

P: Voilà. Mais c'est vrai qu'il y a...on a dû...on n'a pas dû consulter d'autres personnes pour justifier la demande »

« Participant : Pour ça [réintégrer le droit de vote], il faut que les quatre personnes ils soient...faut que les quatre personnes chez le juge, à la justice...il faut que les quatre personnes...à la justice, faut qu'ils soient d'accord.

Interviewer : C'est ça, le curateur, le médecin, le juge...

P: Exactement.

I : Et le référent, il y avait le référent ».



« Interviewer : Est-ce que peut-être vous, vous vous rappelez des questions qu'on a posées, que la juge a posé ou....

Participant : C'était des questions assez générales hein, elle a surtout demandé à [nom de son enfant]...donc pourquoi elle avait envie de récupérer son droit de vote...heu...si elle comprenait un peu les sujets de votation, j'crois qu'elle lui a demandé ce qu'on avait voté la dernière fois, des choses comme ça ».

Quant au **canton Vaud**, une attestation médicale prouvant que la personne présentant une déficience intellectuelle est apte au vote semble être demandée. Cette attestation doit être transmise au registre civique ou à la municipalité.

« Pour dire, parce qu'en fait, normalement, à Genève, ils acceptaient assez bien les droits de vote pour nous [personnes en situation de handicap], mais pour nous qui, à Lausanne, il faut aller au médecin pour demander si t'arrives à voter, si t'es capable, tout ça. Après faut aller au curateur, le curateur il faut envoyer au Juge de Paix. C'est comme ça, c'est pas comme Genève qu'on dit, "c'est bon, c'est ok" ».

Dans les quatre cantons, la demande de la personne directement concernée est d'abord analysée. Sa capacité de discernement est ensuite évaluée par des professionnels divers, comme le médecin et/ou le juge de paix. Ces évaluations se font surtout sous forme d'échanges verbaux visant à déterminer la capacité de discernement de la personne en situation de handicap. Aucun canton, parmi ceux étudiés, ne semble utiliser des tests génériques et/ou spécifiques. Lorsque la personne est entendue et/ou évaluée, la nature des questions posées est très globale et porte généralement sur les connaissances politiques de la personne et les raisons de sa demande. Notre étude ne permet pas de savoir si les figu es professionnelles qui mènent l'évaluation et/ou l'entrevue ont une formation et/ou une connaissance spécifique du handicap

Il ressort des focus groupes et des interviews individuelles que lorsqu'elle aboutit, la récupération du droit de vote est totale et concerne tant les votations et élections communales et cantonales, que les votations fédérales.

2. D. 1. Illustration Récupérer son droit de vote





2. D. 2. Critères utilisés par l'administration pour décider de l'octroi du droit de vote

La vignette suivante illustre de manière particulièrement saillante les conséquences d'une association automatique entre curatelle de portée générale et privation du droit de vote :

« Participant : Je trouve très intéressant cette situation parce qu'il s'agissait d'un jeune de dix-huit ans qui était Infi me Moteur Cérébral.

Interviewer: (Acquiescements).

P : Mais heu...profond. Infi me Moteur Cérébral, avec une capacité de discernement intellectuel de cent pour cent.

1: (Acquiescements).

P : D'accord ? Mais au niveau neuromoteur, il était en chaise roulante électrique, avec des difficultés d'élocution avec des difficultés de transmettre ses....

I : [des difficultés] d'exp ession.

P : Donc il a une téléthèse...et...pour simplifier les choses, sa maman est devenue curatrice de portée générale, pour les paiements, pour l'administration, parce que [nom de la personne] ne pouvait pas simplement faire les démarches.

I : Oui, c'est ça.

P : Donc curatelle de portée générale, on lui a retiré son droit de vote... Purée...C'est horrible.

1: Mais c'est clair.

P: Et là aussi, on s'est battu, parce que vu que je connaissais le sujet, j'ai dit " mais attendez, autodétermination ", pis on a parlé avec [nom de la personne concernée] et il voulait voter et là aussi, il a fallu faire un certificat médical. C'est ça qui est terrible, c'est-à-dire qu'on associe...à partir du moment où la personne est en mobilité réduite, en mobilité d'expression....

I : Oui, qui s'exprime difficilement...

P : Voilà, la curatelle de portée générale, elle est instituée parfois simplement parce que la personne a...est dans l'impossibilité de s'exprimer verbalement normalement, de se mobiliser normalement! ».

Plusieurs personnes concernées ont dit avoir dû changer ou accepter de changer de forme de curatelle pour pouvoir récupérer leurs droits civiques:

« Participant : Non, j'avais une curatelle qui enlevait le droit de vote.

Interviewer: Ok.

P: Une curatelle de portée générale, on n'avait rien le droit de faire. Pis j'ai dû aller la faire changer à la Justice de Paix ».

Certaines personnes ont affi mé avoir pu garder leur curatelle de portée générale, tout en récupérant le droit de vote, ce qui s'explique par des interprétations divergentes des lois en vigueur. L'extrait suivant illustre lui aussi le danger toujours présent de l'association entre la « curatelle de portée générale » et la « perte du droit de vote ». Dans la situation rapportée, la personne a failli perdre l'exercice de ses droits civiques lors du changement de curateur :

« Participant : ..., alors il...pendant une année il a reçu son droit de vote, et pis...son matériel de vote, et pis lors de la dernière votation, il a rien reçu, bon...pis j'écris à...j'écris au registre civique en disant "écoutez, je suis le nouveau curateur, je m'interroge, mon pupille n'a pas reçu son matériel de vote", "ah, il est sous curatelle de protée générale, on lui retire son droit de vote".

Interviewer: Mais il l'était déjà avant [sous curatelle de portée générale]? P: Oui, oui, non mais, c'est ça...et là, alors là aussi, donc j'envoie un mail à son médecin, à son psychiatre, je leur dis "voilà ce qui se passe, etc., jugez-vous [nom du pupille] capable de discernement civique" et je lui ai mis aussi tous les articles et tout ça.

1 : Oui.

P : Vingt-quatre heures plus tard j'avais le certificat médical comme quoi, heu, voilà...

I : C'est ça.

P : Deux heures plus tard, j'avais envoyé ça au registre civique, il a récupéré son droit de vote. Dans le canton de Vaud, la capacité de discernement civique est jugée par les médecins ».



2. D. 3. Soutien avant et pendant la procédure de la récupération

Les personnes qui entreprennent des démarches pour récupérer leurs droits politiques ont généralement besoin de soutien. Ce sont souvent des proches qui motivent la personne concernée à récupérer son droit de vote et la confortent dans sa décision :

« Oui, y'a eu pas mal de...mon tuteur...mon psychologue, mon psychiatre qui était aussi un psychologue était très ouvert, il m'a dit "t'as le droit de faire comme tout le monde quoi, t'es citoyen comme tout le monde".

«C'est mon éduc qui m'a proposé, mais moi ça m'intéressait parce qu'en écoutant les informations tous les jours, les machins "voulez-voter pour ceci et ça", des lois qui ont encore passé, ça m'intéressait, j'avais l'envie de voter quoi ».

Inversement, certaines personnes ont exprimé le fait qu'au début, elles ne savaient pas vraiment si ce droit les intéressait ou pas. C'est à la suite de la proposition d'une personne de leur entourage qu'elles ont commencé à y réfléchir

« Participant : Ben moi, en fait, moi j'avais pas beaucoup, moi je m'en fichais un peu si j'ai le droit de vote ou pas. C'est vrai que mon père était dans la politique.

Interviewer: Ah.

P: Au Grand Conseil de l'Etat de [nom du canton].

1: D'accord.

P : Député...et puis du coup...donc lui il aime bien tout ça, mais c'est vrai que moi ça me dépasse un peu ».

Ces verbatim alertent sur le fait que, certes, la motivation et l'impulsion peut venir de la personne concernée elle-même, mais qu'il ne faut pas se reposer uniquement sur ces prises d'initiative. Il faut veiller à ce que toutes les personnes soient informées de l'existence des droits civiques, car certaines d'entre elles n'ont souvent pas eu la possibilité d'expérimenter le domaine de la participation citoyenne et politique pour savoir si ce domaine les intéresse ou pas. Le soutien intervient également au moment des démarches :

« Je ne sais pas, c'est mon père qui a fait (...) C'est mon papa qui a fait [les démarches de récupération] ».

Au-delà du soutien, les personnes concernées sont souvent dépendantes de l'avis du médecin ou du curateur pour obtenir et/ou récupérer le droit de vote :

« Participant : Non...oui, j'ai demandé à ma famille pour...que s'ils sont d'accord, pis après au docteur [nom du médecin] pis ensuite...et pis après au juge.

Interviewer : Parce que ta famille c'est eux les curateurs ?

P: Oui ».

« J'ai demandé à mon papa pis après j'ai demandé à mon médecin, mais mon médecin il a dit "non"».



2. D. 4. Les informations sur les procédures de la récupération

Il y a visiblement un manque d'informations claires sur les procédures de récupération :

« Et puis on a fait la démarche plusieurs fois pour dire, c'est à la justice de paix, c'est pas ici, c'est aller chez le juge du canton [nom du canton] quoi...j'ai fait plus de démarches et pour finir je l'ai eu [le d oit de vote] ».

Les curateurs privés semblent peu informés des droits de leur pupille :

« Participant : On va dire qu'au tribunal ils ont quand même des... ils sont quand même assez...ouai, assez sympas en fait, ils guident les personnes, voilà, ils sont...ils ne s'attendent pas à ce qu'on arrive avec les connaissances parfaites dans ce domaine...et puis alors j'ai simplement écrit en disant que [nom de son enfant] souhaitait récupérer son droit de vote et puis qu'on demandait une audience pour modifier la cura elle. Interviewer : D'accord.

P: Pis c'est une fois qu'on a été au tribunal, c'est la juge...(...) qui nous a expliqué les différents types, vraiment sur place et elle nous a dit pour les curatelles générales ça comprend tout. On peut avoir des curatelles, voilà, je crois qu'il y en avait plusieurs types ».

Les participants rapportent aussi un manque d'informations simplifiée concernant la procédure :

« Participant 1 : Ben après pour récupérer mon droit de vote, ben j'ai fait plus démarches à suivre, j'ai été à la Justice de Paix.

Interviewer: Ok.

P 1 : Ils m'ont dit "c'est pas ici, faut aller ailleurs". En fait avant de faire ça, il faut faire une prise de sang pour voir si je suis capable pour voter.

1 : D'accord. Une prise de sang ?

P 1 : Oui, pour voir le QI de la personne, si je suis capable.

I : Ok, donc vous avez été chez le médecin.

P1: Ouai, ouai.

1 : Et le médecin il vous a fait une prise de sang ?

P1: Ouai, à moi, ouai, ouai.

I : Et qu'est-ce qu'il vous a fait d'autre le médecin ? Il vous a posé des questions ?

P1: Non, non, une prise de sang, pour voir au niveau de mon QI.

I: De votre QI?

P1: Ouai, un Ql.

Participant 2 : Ou du handicap...au niveau du handicap enfin, je irais.

P 1 : Le QI c'est le niveau d'intelligence.

P 2 : Ouai.

I : C'est lui qui vous a expliqué ça ? C'est le médecin qui vous a dit qu'il testait...

P1: Faut passer par là pour récupérer. »



2. D. 5. L'accès à l'expérience des pairs en matière de récupération

S'appuyer sur l'expérience de personnes qui ont déjà fait les démarches de récupération semble être un facilitateur pour les personnes interviewées :

« Participant : Moi c'était une personne qui m'avait aidé, parce que je voulais vraiment voter, pis cette personne elle est décédée malheureusement, c'est [nom de la personne en situation de handicap]. Interviewer : Oui, on en a beaucoup entendu parler.

P: C'est elle qui m'a beaucoup aidé pour voter, c'est bien et tout ça ».

Il semble cependant que le thème de la récupération du droit de vote soit encore peu évoqué dans les contextes socio-éducatifs :

« Interviewer : Vous connaissez quelqu'un à [nom de l'établissement] qui a...qui a fait des démarches pour obtenir son droit de vote ? (Silence).

1: Vous savez ou pas?

Participant 1: Non.

I: Vous savez pas, ok.

P1: J'pense c'est un peu secret ça.

Participant 2 : Ouais ».

Les résultats de la quatrième phase questionnent l'adéquation pour cette population, de l'ensemble des démarches de récupération. Ces procédures semblent constituer un obstacle supplémentaire à l'accès à leurs droits politiques plus qu'une possibilité favorisant la réintégration dans le corps électoral. En l'état, les démarches interpellent quant à leur validité, tant éthique que clinique : Qu'est-ce qu'on mesure exactement ? Comment ? Par qui, avec quelles compétences ? Comment assurer l'équité ?

Bonnes pratiques

Action sur les variables individuelles :

- Être autodéterminé : être motivé pour récupérer ses droits politiques et persévérer dans sa demande.
- Savoir solliciter des personnes ressources pour se faire aider.

Action sur les variables contextuelles :

- Garantir l'accès aux droits politiques pour tous.
- Accessibiliser les informations concernant les possibilités de récupération du droit de vote.
- S'assurer que ces informations sont transmises aux parents, aux curateurs, aux établissements socio-éducatifs et aux services accompagnant la personne présentant une déficience intellectuelle avec l'obligation de les faire suivre aux personnes directement concernées.
- Sensibiliser les administrations cantonales et communales à ces dispositions et à leurs enjeux.
- Clarifier les procédures de communication des décisions prises concernant l'octroi ou le retrait du droit de vote entre les services concernés (par exemple entre les services de protection des adultes, les communes et registres des électeurs).
- Transmettre par écrit (en FALC) à la personne et à son éventuel curateur la décision prise concernant son accès au vote et le délai de recours.
- Faciliter l'accès et la rencontre avec des pairs ressources pour la récupération du droit de vote.
- Signaler régulièrement aux personnes la possibilité de réintégrer leurs droits politiques (donner l'impulsion).
- Soutenir la personne tout au long de la démarche de récupération.
- Offrir des lieux de sensibilisation et d'accès à l'information pour faire connaître la possibilité de réintégrer les droits politiques.

3. La Méthode

3.A. Revue de littérature et des dispositions légales (phase 1)

Une revue de littérature (scoping review), concernant le droit de vote des personnes présentant une déficience intellectuelle, a été menée dans huit bases de données couvrant les domaines de l'éducation, des sciences sociales et comportementales, de la médecine, de la psychologie, des sciences politiques et des relations internationales. 177 articles ont été repérés. Grâce à ces publications, 29 articles supplémentaires ont pu être identifiés. Deux étapes de sélection ont ensuite pris place pour vérifier la pertinence des documents. Le premier tri s'est fait à partir de la lecture du résumé de l'article, le second en lisant l'article dans sa totalité.

L'analyse a été menée par trois personnes de l'équipe de recherche, avec une confrontation inter-juges et discussion des divergences. Finalement, 32 articles scientifiques et 16 études empiriques ont été identifiés et retenus pour constituer la base théorique de l'étude. La figu e 5 illustre la procédure suivie.

Figure 5 : Procédure de sélection des documents



En parallèle, l'étude a réalisé une revue des dispositions législatives et des pratiques associées et projets de loi en cours au niveau fédéral et dans les cantons participant à l'étude via les sites internet des cantons et par contacts (mails et téléphones) avec les divers interlocuteurs (administrations cantonales et communales, autorités de protection des adultes) afin de préciser comment les dispositions légales sont appliquées.

3.B. Questionnaire (phase 2)

Les données concernant les caractéristiques des personnes présentant une déficience intellectuelle qui reçoivent leur matériel de vote ont été récoltées par le biais d'un questionnaire en ligne sur la plateforme Lime Survey.

Concernant l'échantillon, l'étude avait initialement prévu d'envoyer les questionnaires uniquement à des personnes vivant et/ou travaillant en établissement socio-éducatif. Sur la suggestion du groupe de pilotage (équipe de recherche et experts du sujet et/ou de la situation de handicap), l'échantillon a été élargi à des centres de formation professionnelle présents dans les quatre cantons, ceci afin de prendre en compte la réalité des personnes présentant une déficience intellectuelle ne vivant pas en institution.

Au final, 8 établissements et 3 centres de formation professionnelle, répartis dans les quatre cantons, ont participé à cette phase de l'étude. 422 personnes ont été retenues pour intégrer l'échantillon. Ces personnes étaient :

- Tous les 18-25 ans¹³ présentant une déficience intellectuell ¹⁴.
- Un échantillon aléatoire¹⁵ des 26-50 ans.
- Tous les usagers d'un même établissement offrant des prestations d'hébergement pour adultes.

Les questions composant le questionnaire étaient étroitement liées aux objectifs de l'étude. Leur pertinence et formulation ont ensuite été vérifiée par le groupe de pilotage. Les options de réponses ont été construites pour pouvoir correspondre aux réalités de chaque établissement ou centre de formation professionnelle participant à l'étude.

¹³ La centration du projet sur les jeunes adultes permet de saisir la réalité de ceux qui ont probablement été davantage sensibilisés à l'importance des droits et à l'autodétermination et qui sont sous le dernier système juridique de protection des adultes (en vigueur depuis 2013).

¹⁴ Tout degré de déficience intellectuelle confondu, y compris par exemple des personnes en situation de polyhandicap.

¹⁵ Parmi les personnes de 26 ans et plus, l'échantillon était constitué des personnes dont le nom de famille commençait par A, M ou V, trois lettres ayant été tirées au sort de manière aléatoire.

Les 16 premières questions permettaient de collecter les informations suivantes pour chacun des participants : âge, genre, nationalité, degré de protection (curatelle), degré d'impotence, lieu de vie, activité exercée, accès au matériel de vote et pratique du droit de vote.

Les questionnaires ont été envoyés directement au référent responsable de l'usager concerné. Les éducateurs de référence ont rempli le questionnaire seuls ou avec l'usager. Lorsque les informations n'étaient pas connues, les éducateurs étaient invités à se renseigner auprès du curateur et/ou de la famille de l'usager. Les réponses ont été transmises à l'équipe de recherche sous forme anonymisée, c'est-à-dire que seule la personne responsable du recueil des données dans l'institution répondant ou le centre de formation professionnelle connaissait le nom des participants. Au total 300 questionnaires (71%) sur les 422 envoyés ont été remplis entre avril et décembre 2021. La répartition cantonale des questionnaires retournés est présentée dans le tableau 2

Tableau 2 : Nombre de questionnaires retournés par canton

Fribourg	 3 établissements socio-éducatifs 1 centre de formation professionnelle (participants, n=80) 			
Genève	 2 établissements socio-éducatifs 1 centre de formation professionnelle (participants, n=87) 			
Neuchâtel	on the second of			
Vaud	2 établissements socio-éducatifs 1 • 1 centre de formation professionnelle (participants, n=33)			

3.C. Récit d'expérience sur l'exercice du vote (phase 3)

Lors des phases 3 et 4, la parole a été donnée à diverses personnes présentant une déficience intellectuelle. L'appel à participation pour ces phases a été lancé auprès des différentes structures et associations des 4 cantons participants. Une fois les volontaires identifiés, les personnes concernées ont été contactées par l'équipe de recherche pour la présentation de l'étude et la vérification du consentement libre et éclairé. Un formulaire de consentement en FALC et illustré a été signé par chaque personne participant à ces étapes.

La troisième étape a permis de réaliser 11 entretiens de groupe¹⁶ (N=46), cf. tableau 3.

Tableau 3 : Focus groupes par canton et nombre de participants

Fribourg	o 6 entretiens de groupe o 3 institutions o (participants, n=28)			
Genève	 2 entretiens de groupe + 1 individuel 1 institution (participants, n=8) 			
Neuchâtel	 1 entretien de groupe 1 o 1 institution (participants, n=5) 			
Vaud	2 entretiens de groupe 1 • 1 institution (participants, n=5)			

Les questions pour l'entretien ont été construites en fonction des thèmes et matériel identifiés dans la revue de la littérature (par exemple canevas de questions utilisés dans la littérature scientifique) et des objectifs de l'étude.

Cette technique a été préférée à l'entretien individuel grâce aux avantages constatés dans la littérature spécialisée (Guillemette & Boisvert, 2003 ; Julien- Gauthier et al., 2013 ; Kaehne & O'Connell, 2010 ; Llewellyn, 2009 ; McCallion & McCarron, 2004 ; Nind 2008 ; Petitpierre & Charmillot D'Odorico, 2014 ; Sandjojo et al., 2019 ; Trevisan, 2020).

Le lecteur intéressé trouvera des indications de bonnes pratiques pour réduire les biais lors d'entretiens de recherche avec cette population dans : Julien-Gauthier et al., 2009 ;
 Hollomotz, 2018 ; Høybraten Sigstad et Garrels, 2017 ; Petitpierre & Charmillot D'Odorico, 2014.

Les contenus et la formulation¹⁷ (accessibilité, compréhension) ont été vérifiés et adaptés à plusieurs reprises grâce aux propositions et commentaires l'expert faisant partie du groupe de pilotage et du groupe de résonance (composé d'une dizaine d'auto-représentants).

Six catégories de questions on été retenues :

- 1. Commençons par parler de votre expérience des votations...
- 2. Parlons maintenant de comment vous vous préparez au vote, de comment vous vous informez des votations...
- 3. Venons-en maintenant au matériel de vote...
- 4. Parlons maintenant de ce qui est facile ou difficile pour vous dans le fait de voter...
- 5. Venons-en maintenant à comment cela se passe quand les votations sont finies..
- 6. Parlons encore de comment on peut apprendre à voter...

Un premier focus groupe a été mené pour évaluer la version finale de la trame de questions et pouvoir y apporter les dernières modifications Chaque entretien a été enregistré, retranscrit¹⁸ et analysé à l'aide du logiciel ATLAS-TI V9. Les catégories d'analyses¹⁹ ont été développées avec l'aide de plusieurs personnes du groupe de pilotage, aboutissant finalement à 8 thèmes et 27 sous-thèmes. Quatre codeurs ont été formés aux principes de l'entretien²⁰, à ceux de l'analyse de contenu à l'utilisation de la grille d'analyse développée et au programme informatique d'analyse ATLAS TI V9.

Chaque codage a été revérifié par une deuxième personne et les divergences ont été discutées et résolues par au minimum trois codeurs. L'interprétation des données a aussi été validée, en détails, par l'ensemble des membres de l'équipe de recherche et, plus globalement, via des rencontres de groupe en ligne avec les groupes d'accompagnement et de résonance.

¹⁸ Pour une meilleure compréhension du processus de retranscription voir McLellan et al., 2003.

¹⁹ Pour des précisions sur le processus de catégorisation lire Bardin, 2013 et L'Ecuyer, 1990.

²⁰ Un canevas pour conduire l'entretien a été préalablement établi sur la base des bonnes pratiques indiquées dans la littérature (Crédeville, 2013 ; Julien-Gauthier et al., 2009 ; Julien-Gauthier et al., 2013 ; Temple & Walkley, 2007 ; Tessari Veyre et al., 2016).

3.D. Récit d'expérience sur la récupération des droits politiques (phase 4)

La quatrième étape a exploré comment des personnes présentant une déficience intellectuelle ont procédé pour récupérer leurs droits politiques. Selon le lieu et les personnes concernées, une interview individuelle (N=4) ou un focus groupe (N=4) ont été réalisés pour un total de 14 participants. Un entretien a aussi été mené avec un des parents d'une personne concernée.

Les procédures méthodologiques déployées, y compris le respect des critères éthiques associés, ont été exactement les mêmes que celles utilisées dans la troisième étape. Les questions abordées lors des entretiens de la quatrième phase étaient les suivantes :

- 1. Commençons par parler de votre envie de voter...
- 2. Parlons de comment vous avez fait pour demander à récupérer votre droit de vote...
- 3. Parlons de comment vous avez réussi à convaincre de vous (re)donner le droit de vote...
- 4. Venons-en maintenant à comment vous avez vécu cette procédure de récupération...
- 5. Revenons encore sur les difficultés que vous avez encontrées et de ce qui vous a aidé dans ce processus de récupération...

L'analyse catégorielle, traitant un sous-thème spécifique de l'exercice du droit de vote (la récupération) a demandé moins de catégories et sous-catégories que pour la phase 3. La grille d'analyse était composée de 5 catégories thématiques.

4. Conclusion

Se développer selon ses aspirations, pouvoir s'autodéterminer, est un apprentissage exigeant. Encore faut-il avoir des occasions pour le faire. Des contextes qui ne permettent pas, ou qui permettent mal, ce travail, provoquent chez l'individu de la démotivation et, au fil du temps, des sentiments d'impuissance apprise, voire de l'aliénation (Deci & Ryan, 1985). Dans ce sens, participer aux décisions ne peut pas être une option offerte à certains individus et pas à d'autres, c'est la condition sine quoi non pour que tout individu puisse se développer dans ce domaine. L'individu développe des habiletés pour pouvoir participer, pour « faire partie », pour « être aussi quelqu'un²¹ » et en même temps, c'est en participant qu'il parvient à maîtriser ce type d'habileté. Il n'est pas superflu de rappeler que cette dynamique est vraie pour toute personne, en situation de handicap ou pas quelle que soit la nature de sa déficience ou maladie. De ce fait, les politiques de notre pays doivent proposer des contextes riches en opportunités de participation pour permettre à tous les citoyens, aussi ceux en situation de handicap, de développer au mieux leurs capabilités²² (Sen, 1985).

Les résultats de la recherche Vote4All indiquent clairement que les conditions contextuelles actuelles de participation à la vie politique et publique dans notre société pour des personnes présentant une déficienc intellectuelle sont très défavorables, voire discriminantes. Les obstacles à la participation politique et à la vie publique relevés dans l'étude se retrouvent dans l'ensemble de l'écosystème, du micro- au macro-système. Il est question de discriminations au niveau des lois, de leur application et surtout de l'accessibilité de l'information. Certaines personnes avec des difficultés cognitives se découragent au point de ne pas utiliser (ou de sous-utiliser) les instruments à disposition (matériel officiel, internet, journaux, émissions télévisées, ...), d'autres renoncent carrément à exercer leur droit de vote. Il est donc urgent de proposer des mesures pour réduire, voire éliminer, ces discriminations.

²¹Expression utilisée par une personne en situation de handicap lors d'un congrès illustrant la signification de la notion l'autodéte mination pour elle.

²²La capabilité indique la possibilité de choisir des biens appréciés et de pouvoir réellement les atteindre.

Notre étude a identifié des obstacles et des facilitateurs à l'exercice du droit de vote des personnes présentant une déficience intellectuelle. Des indications de bonnes pratiques ont pu être dégagées. Il s'agit maintenant de proposer un agenda clair concernant les mesures actives à déployer, en ligne avec la CDPH (ONU, 2006) adoptée par la Suisse, pour implémenter ces bonnes pratiques.

Pour fini, il est important de relever que l'enjeu de l'universalité du droit de vote n'est pas seulement celui de permettre à des personnes présentant une déficience intellectuelle de bénéficier de leurs droits civiques.

Ce que ce thème soulève, c'est la question de la qualité du système démocratique que notre société souhaite avoir. Quelles sortes de citoyens la Suisse souhaite-t-elle ? Le débat concernant l'accessibilité du droit de vote pour des personnes présentant une déficience intellectuelle permet de discuter des mesures à prendre pour soutenir la santé de notre démocratie directe. La mise en œuvre des bonnes pratiques doit permettre aux personnes présentant une déficience intellectuelle d'être des citoyens avertis et de contribuer à la vie de leur communauté. Ces mesures peuvent soutenir la participation non seulement de cette population, mais aussi de tout citoyen présentant des difficultés cognitives transitoires ou durables (personnes vieillissantes, personnes dyslexiques, personnes ayant subi des traumatismes impactant le fonctionnement cérébral, etc.).

La difficulté pour le grand public est peut-être de comprendre que nous pouvons tous être ou devenir un jour ce citoyen-là, et que ceci ne devrait pas remettre en question notre légitimité à disposer de nos droits civiques.

Références bibliographiques

Bardin, L. (2013). L'analyse de contenu. Presse Universitaire de France.

Beckman, L. (2013). The accuracy of electoral regulations: The case of the right to vote by people with cognitive Impairments. *Social Policy and Society, 13*(2), 221-233.

Bosquet, A., & Mahé, I. (2018). Protected adults' voting rights: an interdisciplinary study of medical assessment and jurisprudence in France. *BMJ Open; 8: e020522*. doi:10.1136/bmjopen-2017-020522

Code civil suisse (1907). https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/24/233_245_233/fr

Confédération suisse (2016). Premier rapport du Gouvernement suisse sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. https://www.edi.admin.ch/edi/fr/home/fachstellen/bfeh/droit/international0/uebereinkommender-uno-ueber-die-rechte-von-menschen-mit-behinde/staatenbericht.html

Constitution fédérale de la Confédération suisse (1999). https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html

Comité des droits des personnes handicapées [CRPD], ONU (2022). Observations finales concernant le rapport initial de la Suisse. https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G22/308/90/PDF/G2230890.pdf?OpenElement

Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes [COPMA]. (2021). Statistique COPMA 2020. Nombre de personnes sous mesure de protection au 31 décembre 2020. Revue de la protection des mineurs et des adultes, 5, 458-467. https://www.kokes.ch/application/files/7416/3454/4718/COPMA_Statistiques_2020_RMA.pdf

Crédeville, A-E. (2013). À tu et à vous, ou la diachronie des pronoms d'adresse à l'ère du numérique. *Annales des Mines - Réalités industrielles*, 2, 25-28. https://www.cairn.info/revue-realites-industrielles1-2013-2-page-25. htm

Deci, E.L., & Ryan, R.M. (1985). Intrinsic motivation and self-determination in human behavior. Springer Science & Business Media. https://doi.org/10.1007/978-1-4899-2271-7

Deci, E.L., & Ryan, R.M. (1980). Self-determination Theory: When mind mediates behavior. *The Journal of Mind and Behavior*, 1(1), 33-43.

Fontana-Lana, B., & Petitpierre, G. (2020). Peut-on exercer le droit de vote quand on est porteur d'une déficience intellectuelle ? Revue suisse de pédagogie spécialisée, 1, 7-15.

Fougeyrollas, P. (2010). La funambule, le fil et la toile. Transformations réciproques du sens du handicap. Société, culture et santé. PUL.

Fougeyrollas P., Bergeron H., Cloutier, R., Côté, J., & St Michel, G. (1998). Classification québécoise: Processus de production du handicap. RIPPH.

Friedman, C., & Rizzolo, M. C. (2017). Correlates of voting participation of people with intellectual and developmental disabilities. *Journal of Social Work in Disability & Rehabilitation*, 16(3-4), 347-360. https://doi.org/10.1080/1536710X.2017.1392393

Guillemette, F., & Boisvert, D. (2003). L'entrevue de recherche qualitative avec des adultes présentant une déficience intellectuelle. *Recherches qualitatives*, 23, 15–26. https://doi.org/10.7202/1085577ar

Hollomotz, A. (2018). Successful interviews with people with intellectual disability. *Qualitative Research*, 18(2), 153–170. https://doi.org/10.1177/1468794117713810

Høybraten Sigstad, H.M., & Garrels, V. (2017). Facilitating qualitative research interviews for respondents with intellectual disability. European Journal of Special Needs Education. https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/08856257. 2017.1413802

Julien-Gauthier, F., Héroux, J., Ruel, J., & Moreau, A. (2013). L'utilisation de « groupes de discussion » dans la recherche en déficience intellectuelle. Revue Francophone de la Déficience Intellectuelle, 24, 75–95. https://doi.org/10.7202/1021266ar

Julien-Gauthier, F., Jourdan-Ionescu, C., & Héroux, J. (2009). Favoriser la participation citoyenne des personnes ayant une déficience intellectuelle lors d'une recherche. Revue Francophone de la Déficience Intellectuelle, 20, 178-188.

Kaehne, A., & O'Connell, C. (2010). Focus groups with people with learning disabilities. *Journal of Intellectual Disabilities*, 14, 133-145.

Keeley, H., Redley, M., Holland, A.J., & Clare, I.C.H. (2008). Participation in the 2005 general election by adults with intellectual disabilities. *Journal of Intellectual Disability Research*, *52*, 175-181. https://doi.org/10.1111/j.1365-2788.2007.00991.x

L'Ecuyer, R. (1990). Méthodologie d'analyse développementale de contenu. Méthode GPS et concept de soi. Presse de l'Université du Québec.

Llewellyn, P. (2009). Supporting people with intellectual disabilities to take part in focus groups: re lections on a research project. *Disability & Society, 24*(7), 845-856. https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/09687590903283431

La Loi fédérale sur les droits politiques [LPD] (1976). https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/1978/688_688_688/fr

McCallion, P., & McCarron, M. (2004). Using focus groups to elicit views across disciplines and national experiences with intellectual disabilities. *Journal of Policy and Practice in Intellectual Disabilities*, 1, 88-94. https://doi.org/10.1111/j.1741-1130.2004.04015.x

McLellan, E., MacQueen, K.M., & Neidig, J.L. (2003). Beyond the qualitative interview: Data preparation and transcription. *Field Methods*, *15*(1), 63–84. https://doi.org/10.1177/1525822X02239573

Nind, M. (2008). Conducting qualitative research with people with learning, communication and other disabilities: Methodological challenges. University of Southampton.

Organisation des Nations Unies [ONU]. (2006). Convention relative aux droits des personnes handicapées.

https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities

Petitpierre, G., & Charmillot D'Odorico, M. (2014). La recherche qualitative dans le champ des dé iciences intellectuelles. In G. Petitpierre & B.-M. Martini-Willemin (Eds.), Méthodes de recherche dans le champ de la dé icience intellectuelle : Nouvelles postures et nouvelles modalités (pp.103-147). Peter Lang.

Redley, M., Holland, T., & Claire, I. (2014). Submission to the UN Committee on the rights of persons with disabilities on the draft general comment on article 12 of the convention. Cambridge Intellectual & Developmental Disabilities Research Group. University of Cambridge.

Retief, M., & Letšosa, R. (2018). Models of disability: A brief overview. *HTS Teologiese Studies / Theological Studies*, 74(1), a4738. https://doi.org/ 10.4102/hts.v74i1.4738

Safta-Zecheria, L. (2018). The infantilization of intellectual disability and political inclusion: a pedagogical approach. *Journal* of *Educational Sciences*, 38(2),104-112.

Sandjojo, J., Gebhardt, W.A., Zedlitz, A.M.E.E., Hoekman, J., den Haan, J.A., & Evers, A.W.M. (2019). Promoting independence of people with intellectual disabilities: A focus group study perspectives from people with intellectual disabilities, legal representatives, and support staff. Journal of Policy and Practice in Intellectual Disabilities, 16, 37-52. https://doi.org/10.1111/jppi.12265

Sen, A. (1985). Commodities and capabilities. North-Holland.

Shogren, K.A., Wehmeyer, M.L., & Palmer, S.B. (2017). Causal Agency Theory. In M.L. Wehmeyer, K.A Shogren, T.J. Little., S.B. Palmer, & S. Lopez (Eds.). *Development of self-determination through the life-course* (pp. 55-67). Springer.

Shogren, K.A., Wehmeyer, M.L., Palmer, S.B., Forber-Pratt, A., Little, T., & Lopez, S. (2015). Causal Agency Theory: Reconceptualizing a functional model of self-determination. *Education and Training in Autism and Developmental Disabilities*, 50(3), 251-263.

Temple, V., & Walkley, J. (2007). Perspectives of constraining and enabling factors for health promoting physical activity. *Journal of Intellectual & Developmental Disability*, 32(1), 28-38. https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/13668250701194034

Tessari Veyre, A., Petitpierre, G., & Gremaud, G. (2016). L'entretien de recherche avec des personnes ayant une dé icience intellectuelle. Revue Francophone de Recherche en Ergothérapie, 2(2), 73–81. https://doi.org/10.13096/rfre.v2n2.58

Tremblay, M., Fontana-Lana, B., Hudon, I., Blais, M., & Racette, B. (2020). Stratégies d'émancipation pour la participation politique et le développement des compétences citoyennes des personnes ayant une dé icience intellectuelle. Revue suisse de pédagogie spécialisée, 1, 23-31.

Trevisan, F. (2020). "Do You Want to Be a well-informed citizen, or do you want to be sane?" Social Media, Disability, Mental Health, and Political Marginality. Social Media + Society, 6(1). https://doi.org/10.1177/2056305120913909

Trevisan, F. (2021). Making focus groups accessible and inclusive for people with communication disabilities: a research note. *Qualitative Research*, 21(4), 619–627. https://doi.org/10.1177/1468794120941846

Wehmeyer, M.L. (2001). Self-determination and Mental Retardation. In Glidden, L. (Ed.), International Review of Research in Mental Retardation (pp.1-48). Academic Press.

Wehmeyer, M.L. (2020). The importance of self-determination to the quality of life of people with intellectual disability: A perspective. *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 17, 7121. https://www.mdpi.com/1660-4601/17/19/7121

Remerciements

Nous tenons à remercier tous les partenaires et participants ayant pris part au projet de recherche Vote4All.

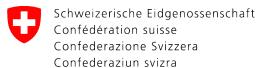
Et également ses trois financeurs

- le Bureau Fédéral de l'Égalité Handicap (BFEH)
- le Pool recherche de l'Université de Fribourg (UNIFR)
- la Stiftung Heilpädagogisches Zentrum (HPZ)

Sans eux le projet n'aurait pas pu voir le jour.



UNIVERSITÉ DE FRIBOURG UNIVERSITÄT FREIBURG



Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées BFEH



Notre reconnaissance va aux 11 établissements, centres de formation professionnelle et associations de défense de droits qui nous ont activement aidés dans la recherche des participants, ainsi que dans le recueil des données les concernant, à savoir la FARA, les Ateliers de la Glâne, l'Arche Fribourg, les EPI, la Fondation Ensemble, la Fondation Clair-Bois, la Fondation Aigues-Vertes, la Fondation Perceval, la Cité du Genévrier, Eben-Hézer Lausanne, La Fondation Les Perce-Neige, Afi o Vaud, Suisse, Insieme Vaud, Infi mis INSOS Pro Fribourg, Handicap Mental et Solidarité Handicap Mental. Ces structures ont mis à disposition des ressources humaines (temps, énergies, savoir-faire) et logistiques (administration, locaux) et nous remercions particulièrement les personnes de ces structures qui, avec enthousiasme, ont appuyé le projet ou agi comme personne de référence.

aussi rappeler que sans l'apport groupes d'accompagnement et de résonance, ce projet de recherche n'aurait pas été le même. Les compétences et la disponibilité des membres de ces groupes ont été tout au long du projet une ressource inestimable. Merci donc pour leur investissement indéfectible à Marcel Blais, Boubaker, Loïc Constantin, Nathalie Christen, Garghentini, Jérôme Mercati, Laererach, Danielle Cyril Moulin, Adriano Moëne, Sophie Previtali, Stéphane Studer, Wanda Sutter, Mireille Tremblay, Pierre Weber, Danielle Tychon et le mouvement la Personne d'Abord de Verviers (Belgique).

Pour finir, merci infiniment à toutes les personnes présentant une défici nce intellectuelle qui ont accepté de prendre part à ce projet. Leur généreuse contribution permettra, nous l'espérons, de mieux soutenir la participation politique de leurs pairs dans notre pays.



Vote 4AII

Barbara Fontana-Lana
Isabelle Petragallo
Geneviève Petitpierre



Département de pédagogie spécialisée | UNIFR

Brochure adaptée - accessibilisée

